DOSSIER D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE
ANNÉE 2026 / 2027

Votre dossier d'inscription est à retourner au plus tard le 31 juillet 2026

LA FAMILLE

RESPONSABLE LEGAL 1 PERE ☐ MERE ☐ AUTRE ☐

Nom de naissance_____ Nom marital_____

Prénom _____

Situation familiale : Marié (e) ☐ Pacsé (e) ☐ Union libre ☐ Divorcé (e) ☐ Séparé (e) ☐ Veuf (ve) ☐
Célibataire ☐

Adresse_____C.P_____Ville_____

Tél Domicile_____ portable_____ travail_____

Couriel_____

RESPONSABLE LEGAL 2 PERE ☐ MERE ☐ AUTRE ☐

Nom de naissance_____ Nom marital_____

Prénom _____

Situation familiale : Marié (e) ☐ Pacsé (e) ☐ Union libre ☐ Divorcé (e) ☐ Séparé (e) ☐ Veuf (ve) ☐
Célibataire ☐

Adresse_____C.P_____Ville_____

Tél Domicile_____ portable_____ travail_____

Couriel_____

ENFANT 1

Nom_____ Prénom_____

Date de naissance : _____ Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐

Domicile : Parents ☐ Responsable légal 1 ☐ Responsable légal 2 ☐

Ecole en septembre 2025 :_____Classe :_____ Professeur : _____

Santé : Allergies_____

(En cas d'allergie alimentaire, fournir PAI obligatoire)

Nom & Coordonnées du médecin traitant_____

Inscription : Mon enfant fréquentera le service de restauration de façon régulière ☐

Les jours suivants : LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

ENFANT 2

Nom_____ Prénom_____

Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐ Date de naissance_____

Domicile : Parents ☐ Responsable légal 1 ☐ Responsable légal 2 ☐

Ecole en septembre 2025 :_____ Classe :_____ Professeur : _____

Santé : Allergies_____

(En cas d'allergie alimentaire, fournir PAI obligatoire)

Nom & Coordonnées du médecin traitant_____

Inscription : Mon enfant fréquentera le service de restauration de façon régulière ☐

Les jours suivants : LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

ENFANT 3

Nom_____ Prénom_____

Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐ Date de naissance_____

Domicile : Parents ☐ Responsable légal 1 ☐ Responsable légal 2 ☐

Ecole en septembre 2025 :_____ Classe :_____ Professeur : _____

Santé : Allergies_____

(En cas d'allergie alimentaire, fournir PAI obligatoire)

Nom & Coordonnées du médecin traitant_____

Inscription : Mon enfant fréquentera le service de restauration de façon régulière ☐

Les jours suivants : LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

FACTURATION *(joindre un justificatif de domicile)*

PAYEUR : Responsable légal 1 ☐ Responsable légal 2 ☐ Autre ☐

AUTORISATION

Je (nous) soussigné (s) _____

- Déclare (déclarons) exacts les renseignements portés sur le présent dossier.
- M'engage (nous engageons) à respecter et faire respecter à mon (notre) enfant le règlement et charte relatif aux temps de restauration
- Autorise (autorisons) le responsable de la structure à faire soigner mon (notre) enfant et à prendre en cas d'urgence toutes dispositions concernant l'hospitalisation au CHU OUI ☐ NON ☐
- Autorise (autorisons) que mon (notre enfant) puisse être pris en photo et filmer pour des documents d'information municipale OUI ☐ NON ☐

Date _____ Date_____

Signature Parent 1 Signature Parent 2

SIGNATURES DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

M.et/ou Mme.....

Parents(s) de l'enfant-responsable(s) légal(aux) de l'élève : .....

En classe de .....

Atteste(nt) avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine et l'accepte sans réserve.

Date :

Signature(s) des parent(s) ou responsable(s) légal (aux) Signature de l'enfant

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE RIBEMONT

(Validé en conseil municipal le 27 juin 2023)

Le restaurant scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire de la commune. Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou les responsables légaux.
Le service de restauration scolaire a pour objectifs de rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner, d'apporter une alimentation saine et équilibrée, de faire découvrir de nouvelles saveurs et de développer l'apprentissage des règles de vie en communauté.

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ

Ecole primaire

La responsabilité de la commune est engagée dès la prise en charge des élèves présents dans la cour de l'école, au point de rassemblement fixé par la direction. Les enseignants ou autres personnels de l'école sont chargés de mener les élèves en rang au point de rassemblement situé sous le préau des grands et de les remettre au personnel communal avec la liste des présents. Si un ou plusieurs élèves ne se trouvent pas au point de rassemblement, ils restent sous la responsabilité de l'école et s'exposent à des sanctions. (Article 9)

Ecole maternelle :

La responsabilité de la commune est engagée dès la prise en charge des élèves, à la sortie des classes, dans la véranda. Le personnel de l'école est chargé de regrouper les élèves et de les remettre au personnel communal avec la liste des élèves présents.

Ecoles primaire et maternelle :

En cas d'absence imprévisible du personnel communal, les élèves restent sous la responsabilité de l'école qui se charge alors de prévenir la mairie.

Seuls les élèves inscrits et scolarisés au moins le matin peuvent être acceptés à la cantine.
Cas particuliers :
Les élèves absents le matin pour des contraintes liées à leur scolarisation (convocation judiciaire, consultation au CMP ou médicale…) peuvent manger à la cantine sous conditions :
- être inscrit sur le site de la cantine
- être au préalable remis aux enseignants dans l'école à 11h20. Ceux-ci seront ensuite intégrés au groupe cantine suivant la procédure habituelle.

Aucun élève ne sera accepté ou repris directement dans les locaux de la cantine, entre 11h20 et 13h20 et pendant le service.
Aucun élève non scolarisé le matin pour des raisons personnelles autres que celles citées précédemment, ne sera accepté à la cantine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les bénéficiaires sont les élèves des écoles primaire et maternelle Padieu n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne. 60 élèves au maximum peuvent être accueillis quotidiennement, pour des raisons de

fonctionnement, de capacité d'accueil et de sécurité. La fréquentation doit être régulière. **L'enfant doit être autonome et propre.**

La fréquentation doit être régulière toute l'année et toute absence doit être justifiée. Tout manquement à cet engagement verra l'inscription annuelle basculer vers une inscription occasionnelle. Une notification sera alors adressée aux familles dès les premières absences injustifiées. Les familles s'engagent à signaler immédiatement tout changement de situation en cours d'année.

À titre tout à fait exceptionnel, les élèves non-inscrits peuvent être acceptés à la cantine. Ils doivent être signalés en mairie par les enseignants et intégrés au groupe cantine suivant la procédure habituelle. Il appartient aux familles de prévenir l'école et la mairie. Il appartient à l'école de gérer les élèves qui n'auront pas respecter cette procédure.
Une pénalité de 5€ supplémentaire sera appliquée, soit par repas pris dans ces conditions.

Aucun élève ne sera admis à la cantine en dehors de ces obligations.
Pour information : Les repas sont souvent présentés en parts individuelles et il est difficile pour le personnel de servir un repas aux élèves non-inscrits.

ARTICLE 3 : ABSENCE-ANNULATION

Toute modification de présence ou, d'annulation devra être faite sur le site gestion cantine **la veille avant 10h ou le vendredi avant 10h pour le lundi**. Si le délai n'est pas respecté, le repas sera facturé. Merci de prendre vos dispositions lors des jours fériés (jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte).
En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir **au plus tôt la mairie** par téléphone au 03 23 63 71 30 ou par mail : mairie@ribemont.fr. Le repas du jour sera facturé.

Aucune inscription ou annulation ne sera prise en dehors de ces dispositions.

Toute inscription ou annulation sera enregistrée uniquement sur le site gestion cantine.

Aucune inscription ou annulation ne sera prise par l'école ou l'accueil de la mairie.

ARTICLE 4 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Les menus sont composés de manière suivante :

1 hors d'œuvre ou entrée chaude- 1 plat protidique à base de viande, poisson, volaille, œufs, abats, et un accompagnement (légumes, féculent...) - 1 fromage ou laitage- 1 dessert ou un fruit.

Les menus sont affichés à la cantine, et consultables sur le site de la mairie. **Il est interdit d'apporter une alimentation extérieure.**
Cas particulier : Les élèves faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) pour des allergies alimentaires peuvent être admis à la cantine avec un panier repas fourni par la famille. Un micro-onde est prévu pour le réchauffage des plats.

ARTICLE 5 : FACTURATION - PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal : **5€00 pour le quotient familial à + de 700 et 4.90€ pour le quotient à - 700** pour l'année 2026/2027.
La participation des familles ne représente qu'une partie du coût de la restauration qui intègre :
- le repas facturé 3.54€ par la société API
-1,46€ pour la prise en charge des enfants (accompagnement, garderie, service en salle ...)
Et les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des bâtiments communaux et à l'inflation énergétique (chauffage, ménage ...)

Un titre de recette précisant le montant à payer est adressé aux familles par le trésor public. Le paiement doit s'effectuer à réception de la facture. Aucune contestation ne sera admise au-delà d'un délai de 1 mois à compter de sa réception.

La mairie se réserve la possibilité de ne plus inscrire les enfants des familles dont les incidents de paiement sont trop fréquents et de refuser toute nouvelle réservation si le compte de l'année antérieure présente un solde négatif.

En cas de départ de l'école dans la matinée, le repas sera facturé. Ce principe s'applique également en cas d'absence de l'enseignant (grève ou absence), un accueil étant toujours assuré à l'école.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MÉDICAL

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Seul un personnel médical est autorisé à administrer un traitement médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être établi par l'école chaque année et transmis à la mairie pour les enfants victimes d'allergie, d'intolérance alimentaire attestées médicalement ou d'une maladie chronique nécessitant un traitement médical.

ARTICLE 7 : ACCIDENT – ASSURANCE

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

La société de restauration est assurée pour tous les incidents qui relèvent de sa prestation. La commune est assurée pour tous les incidents qui relèvent de sa responsabilité ou de celle de ses agents. Les familles s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile pour couvrir les incidents lorsque la responsabilité de leur enfant est engagée. Une attestation est à joindre au dossier d'inscription. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE

Les enfants inscrits au service de restauration sont sous la responsabilité du personnel communal et du personnel du Centre Social de Moy de l'Aisne à partir de 11h25 à la maternelle et 11h30 à l'école primaire, pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants à 13h15 à la maternelle et 13h20 à l'école primaire. Le contrôle des présences s'effectue dès la prise en charge, dans l'école.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DU REPAS - DISCIPLINE

Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité :

respect des camarades, du personnel et des locaux. Le gaspillage est également proscrit.
Les enfants doivent en sortant de classe :

- se rendre immédiatement au point de rassemblement dans la cour de l'école (pour les élèves de primaire)
- passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.
- s'asseoir à leur place et attendre calmement d'être servis
- manger calmement
- participer au débarrassage de la table et ranger leur chaise
- sortir calmement sur demande du personnel

Les repas sont organisés en deux services. Les enfants sont donc répartis en deux groupes. Pendant le temps d'attente de leur service, les enfants sont sous la surveillance d'un personnel communal. Ils peuvent jouer dans la cour ou participer à des activités calmes (dessin, lecture jeux de société…) dans une salle de la mairie mise à disposition. Durant le service, toute personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans le restaurant scolaire. (Parents, personnel municipal, autre...)

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Peuvent donner lieu à des sanctions les comportements suivants :

1. Courir et chahuter dans les sanitaires, dans la salle de restauration et dans la salle de jeux
2. Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
3. Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
4. Détériorer volontairement du matériel
5. Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
6. Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs)
7. Pénétrer dans la salle de repas avec des objets ou des produits dangereux
8. Ne pas se rendre au point de rassemblement pour l'appel de la cantine

En cas de manquement à ces règles, la famille recevra un avertissement à signer et à retourner en mairie. Au deuxième avertissement, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie afin de mettre chacun devant ses responsabilités respectives. Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude et après un nouvel avertissement, une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée par le maire. Les parents seront avisés de la sanction par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESPECT DES ENGAGEMENTS – ACCEPTATION

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement, selon l'engagement pris par les familles lors de l'inscription.

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant et l'élève signent le coupon d'acceptation du présent règlement.

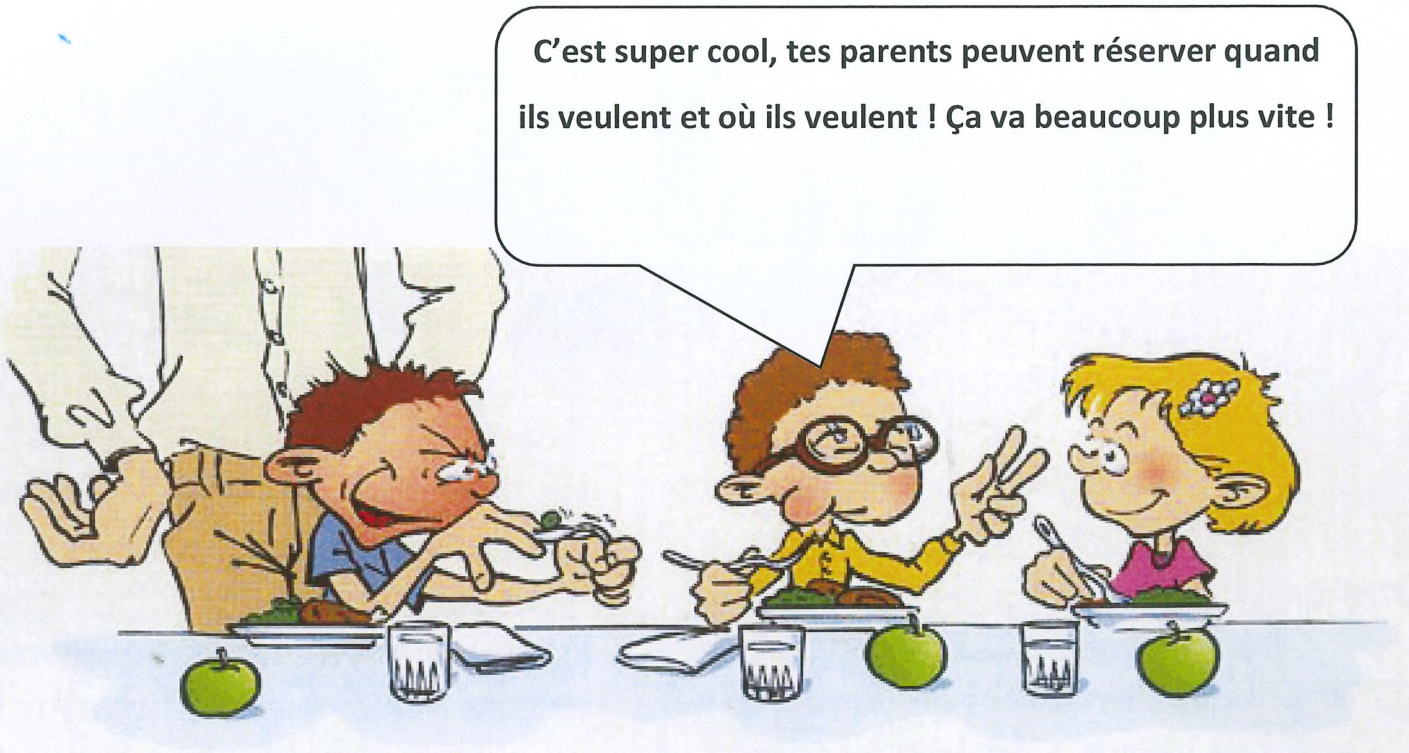
MERCI DE JOINDRE L'ATTESTATION DE LA CAF FAISANT APPARAITRE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL.

Gestion - Cantine .com

Mairie de RIBEMONT

LOGICIEL DE GESTION

Réservation en ligne



LOGICIEL DE GESTION: Présentation

Pourquoi un logiciel de gestion ?

⇒ Vous n'êtes plus dépendant de l'école

⇒ Pour le bon fonctionnement des services, des horaires et des périodes de fermeture ont été mis en place.

⇒ Horaires et périodes de fermetures des réservations :

- CANTINE : Au plus tard, la veille avant 10h pour le lendemain (jours ouvrés)

⇒ Simple d'utilisation, le logiciel vous permet de mettre à jour vos informations.

⇒ Il permet le suivi de vos factures.

⇒ Vous avez accès au menu mois par mois.

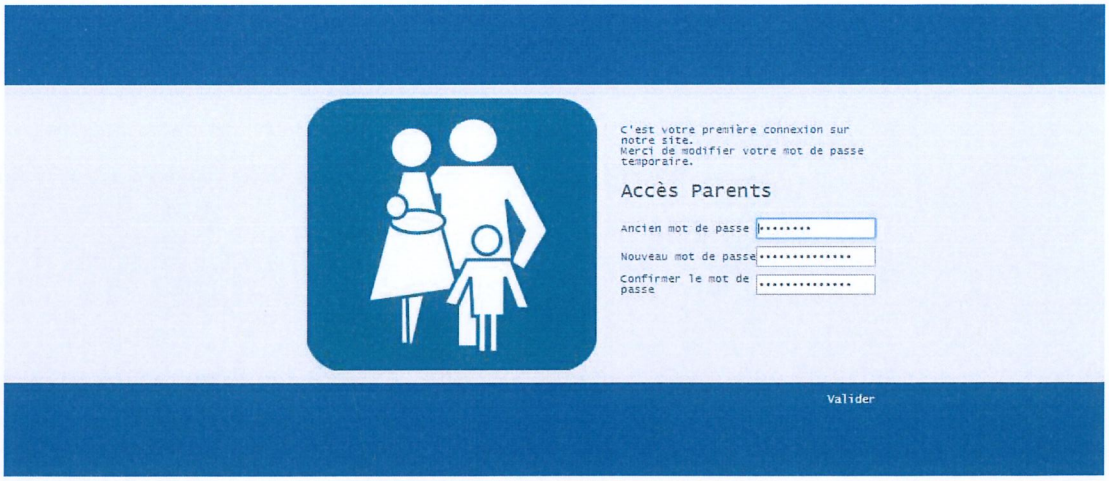


SUIVEZ LES ETAPES PAS A PAS ...

Etape n°1: Vos identifiants

Vous allez recevoir un mail avec **votre identifiant** et **votre mot de passe temporaire.**

A votre première connexion, vous allez changer votre mot de passe.



Le règlement de l'école est à valider pour continuer



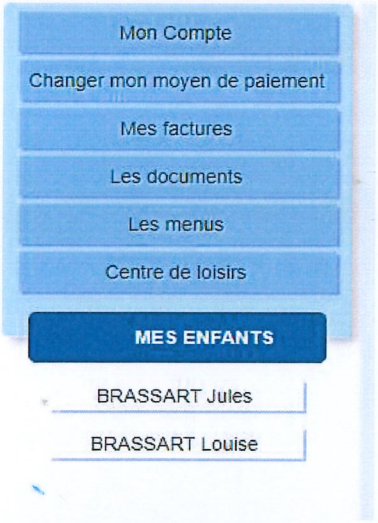
Etape n°2 : Vos informations

⇒ Merci de compléter vos informations



⇒ **N'oubliez pas de valider**

Etape n°3: Votre espace



Accéder à vos informations

Accéder au système de réservation de l'enfant



Les informations de l'enfant : régime, alimentaire...

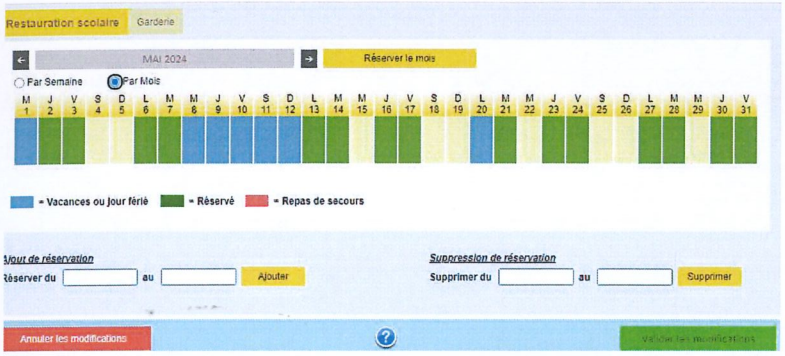
Vos réservations de cantine

Vos réservations en cours

Impression d'attestation fiscale

Etape n°4 : Vos réservations

A l'aide des calendriers suivants, vous pouvez facilement sélectionner ou désélectionner une période ou un jour de réservation.



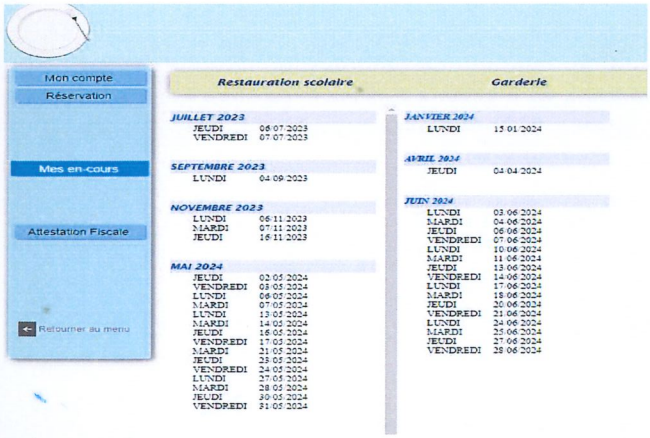
⇒ Une fois la période de réservation sélectionnée, celle-ci s'affiche en vert.

⇒ Les vacances et jours fériés s'affichent en bleu.

⇒ Vous pouvez aussi entrer la période de réservation

Pensez à valider vos modifications

Vous pouvez consulter vos réservations en cours.



Pour plus de renseignements, Merci de contacter la mairie

Par téléphone au 03.23.63.71.30

Ou par Mail à mairie@ribemont.fr